

Département de HAUTE SAONE

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11/01/2018

Nombre de Conseillers : 10 en exercice : 10 en présence : 9 Votant : 10

**L'an 2018, 24 janvier à 20 H 30**

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire,**

Etaient présents :

**GARDIENNET** Corinne, **CHOPARD-LEONARD** André, **CRQUI** Pierre, **PETIET** Frédéric  
**CUISANCE** François, **GOUHENANT** Marie-Thérèse, **VARLET** Christelle, **PAGANI** Damien

Etaient absents excusés : **MARTIN** David procuration donnée à Monique **GAUTHIER**

Secrétaire de séance : **Mme GOUHENANT** Marie-Thérèse

## AFFICHAGE – COMPTE RENDU

### **Objet : achat de la parcelle ZD 84 appartenant à Mr et Mme LEWIS**

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers échangés avec Monsieur et Madame LEWIS, propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 84 d'une superficie de 5a 90ca sur commune de VALLEROIS-LORIOZ.

En date du 18 janvier 2018, Monsieur et Madame LEWIS proposaient à la Commune la vente de leur parcelle pour un montant net de 17 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur et Madame LEWIS
- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de la parcelle ZD 84 au prix de 30€ le m2 soit un montant net de 17 700.00 euros net.

La vente se fera par acte administratif établi par la Commune qui prend à sa charge les frais incombant à cet acte.

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur PAGANI Damien étant désigné représentant de la commune par délibération du 2 juillet 2015 pour la signature des actes administratifs ;

### **Objet : adhésion au service de Médecine de prévention du centre de Gestion**

Vu le décret 85-603,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose ;

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **Objet : retrait de la Communauté de Communes de Montbozon et du Chanois**

-En raison de notre appartenance à l'aire d'influence de l'agglomération de Vesoul, à notre proximité territoriale, à notre volonté de faire bénéficier nos habitants des politiques publiques majeures de l'agglomération, et convaincus que les compétences de l'Agglo sont porteuses d'avenir pour notre commune, le conseil municipal a souhaité intégrer la Communauté d'Agglos de VESOUL.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal a, le 24 janvier 2018, demandé son rattachement à l'Agglo de VESOUL, dans le cadre de la procédure de modification du SDCI.

La CDCI ayant privilégié au plan départemental les fusions de Communautés de Communes, il convient donc de mettre en œuvre les procédures de sortie prévues au CGCT.

Le conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure dérogatoire. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de l'accord de celle-ci mais sans nécessiter l'accord de son actuel EPCI de rattachement.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc son retrait de la Communauté de Communes de Montbozon et du Chanois pour intégrer la Communauté d'Agglos de VESOUL.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DEMANDE** selon la procédure dérogatoire, **le retrait de notre commune de la communauté de Montbozon et du Chanois**
- **DEMANDE** son rattachement au périmètre de la Communauté d'agglomération de VESOUL, pour le 1er janvier 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

### **Terrain ZI 58 – Construction artisanale :**

Le Conseil Municipal repousse l'accord de vente et prendra une décision en fonction des besoins prévisionnels de budget 2018.

### **Buisson Chemin du Vaudey :**

L'entretien se fera par des affouagistes (attribution par tirage au sort si besoin) auxquels le bois sera vendu.

### **Point sur les problèmes avec LA POSTE :**

La distribution semble reprendre son cours normal

Madame le maire a reçu pour son intervention l'aval des facteurs.

### **SDIS : contrôle des bornes incendie :**

Les pompiers résidant sur la commune seront contactés

### **Achat Chemin Grange Besson :**

La transaction est en cours.

### **Adhésion à Panneau Pocket**

Une information sur cette application vous parviendra dans le prochain bulletin